

Bureau du 22 janvier 2007

Décision n° B-2007-4908

commune (s) : Saint Priest

objet : **Cité Berliet - Revente, à Porte des Alpes habitat, de biens situés 23, 16° rue**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 11 janvier 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de Porte des Alpes habitat, la Communauté urbaine a préempté, le 23 novembre 2006, au prix de 45 000 €, des biens situés 23, 16° rue, cité Berliet à Saint Priest.

Il s'agit d'un appartement d'une superficie de 47,4 mètres carrés constituant le lot n° 33 de l'ensemble immobilier en copropriété et d'un garage constituant le lot n° 34 ainsi que des 381/10 000 de la propriété du sol et des parties communes générales, cédés libres de toute location ou occupation. Le tout situé au numéro 23 de la 16° rue, cité Berliet à Saint Priest, étant cadastré sous le numéro 20 de la section DY.

Ces biens ont été préemptés dans le cadre du programme local de l'habitat (PLH) pour maintenir l'équilibre social de l'ensemble immobilier de la cité Berliet et doivent servir à favoriser le relogement des locataires concernés par l'opération de renouvellement urbain.

Aux termes de la promesse d'achat qui est présentée au Bureau, Porte des Alpes habitat, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Communauté urbaine lesdits biens, au prix de 45 000 € précité, admis par les services fiscaux et à lui rembourser tous les frais inhérents à cette acquisition ;

Vu ladite promesse d'achat ;

DECIDE

1° - Approuve la promesse d'achat qui lui est présentée concernant la revente, à Porte des Alpes habitat, de biens situés 23, 16° rue, cité Berliet à Saint Priest.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant de 45 000 € résultant de cette cession ainsi que tous les frais inhérents à cette transaction feront l'objet d'une inscription en recettes au budget principal de la Communauté urbaine - compte 458 200 - fonction 824 - opération n° 1 203.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,